

Liste des pièces à joindre à votre demande d'agrément

Pour le demandeur :

- le formulaire de demande d'agrément dûment complété,
- une photographie d'identité récente,
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- une photocopie du permis de conduire recto-verso,
- une photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- une photocopie de l'attestation de formation initiale à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- photocopie de l'autorisation d'enseigner en cours de validité, si vous êtes expert en sécurité routière,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- justificatif de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut une déclaration d'inscription à l'URSSAF,

PERSONNE DESIGNÉE PAR L'EXPLOITANT POUR L'ACCUEIL ET L'ENCADREMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DES STAGES:

- une photocopie de la pièce d'identité recto-verso en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- la photocopie du contrat ou de la convention nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signature accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées,
- la photocopie de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, conformément à l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

MOYENS DE L'ETABLISSEMENT:

- le nom et la qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN ou SIRET,
- un plan normé, daté et descriptif des locaux d'activité,
- les locaux doivent comporter au minimum une salle de formation dans le département et être d'une superficie minimale de 35m² et répondre aux règles d'hygiène de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. La salle de formation doit disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages,
- pour chaque salle de formation, copie du titre de propriété ou du contrat de location ou de la convention d'occupation pour une durée d'un an minimum,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement,
- le calendrier prévisionnel des stages pour la première année d'exercice de l'activité ainsi que l'identité des animateurs désignés pour chaque stage. **Toute modification de ces informations doit être signalée au préfet.**

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur dans un délai d'un mois et il sera informé, le cas échéant, de tout document manquant.

Toute demande de pièces non fournies lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production.

La décision relative à la demande d'agrément interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet de la demande.



ORGANIGRAMME

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE– Section Circulation

Agrément Auto-écoles

Adresse électronique :pref-bsi@val-doise.gouv.fr

Monsieur Frédéric FAUPIN	Chef de bureau de la Sécurité Intérieure 01.34.20.27.16
Madame Anne-Laure CUMPLIDO	Chef de section de la section Circulation 01.34.20.28.26
Madame Isabelle RIVERAIN	Agrément des établissements de la conduite - autorisations d'enseigner 01.34.20.28.46

Direction Départementale des Territoires

Bureau de l'éducation routière

01-30-73-31-30 ou 31-32 (permanence téléphonique le mardi et le jeudi matin)

Télécopie n° 01.30.73.31.35

Monsieur Mimoun EL MEDIONI	Délégué départemental à l'éducation routière. 01-30-73-31-29
Madame Marie-Claire ROUSSELIN Madame Nadine DANIEL	Répartition des places d'examen 01-30-73-31-32

